



Délibération du conseil municipal Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 du mois de mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
09/05/2025

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés :

M. Franck COUPECHOUX (procuration à M. Pascal BORTOT)
Mme Sarah GADY (procuration à Mme Chloé SORBIER)

Absent : M. Pierre LUCOT

Secrétaire de séance : M. Pascal BORTOT

Objet : Redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025 pour la société ORANGE (Délibération n° 2025-19)

Vu l'Article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des Postes et télécommunications électroniques

Vu l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE ;

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Tarif	Coefficient multiplicateur	TOTAL
Km artère aérienne	10,493 km	40	1.62182	680,71
Km artère en sous-sol	11,224 km	30		546,10
Emprise au sol	1,80 m2	20		58,38
Total				1 285,19

Arrondi à 1 285 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande d'émettre le titre correspondant aux sommes dues pour la RODP de 2025 auprès d'ORANGE.
- Dit que cette recette sera imputée en section de fonctionnement – chapitre 70 – article 7032.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 021-212105852-20250519-2025__19-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

